



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

TC/XVI/6

ORIGINAL: anglais

DATE: 5 décembre 1980

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE TECHNIQUE

Seizième session
Genève, 10 au 12 novembre 1980

PROJET DE COMPTE RENDU

préparé par le Bureau de l'UnionOuverture de la session

1. Le Comité technique (ci-après dénommé "Comité") a tenu sa seizième session à Genève, au siège de l'UPOV, du 10 au 12 novembre 1980. La liste des participants figure dans l'annexe I du présent compte rendu.
2. La session est ouverte par M. C. Hutin, Président du Comité, qui souhaite la bienvenue aux participants.

Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité adopte l'ordre du jour qui figure dans le document TC/XVI/1, après avoir décidé d'examiner le document TC/XVI/4 au point 5 et d'ajouter après le point 8 un point intitulé "Questions diverses" afin d'examiner la liste des espèces auxquelles la Convention est appliquée ainsi que la présentation des exemples de variétés pour les différents groupes que l'on prévoit de traiter dans les principes directeurs d'examen des agrumes.

Adoption du compte rendu de la quinzième session

4. Le Comité adopte à l'unanimité le compte rendu de sa quinzième session qui figure dans le document TC/XV/7.

Rapports d'activité des présidents des groupes de travail techniques

5. M. A. Berning (République fédérale d'Allemagne), Président du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, rend compte de la onzième session de son groupe de travail, tenue à Nelspruit (Afrique du Sud) du 5 au 8 mai 1980. Le compte rendu de cette session figure dans le document TW/38. Lors de cette session, le groupe de travail a achevé la mise au point du projet de principes directeurs d'examen de la ronce fruitière afin de le soumettre à l'adoption du Comité lors de la présente session. Il a examiné les documents de travail sur les principes directeurs d'examen des agrumes (orange, mandarine, citron, pomélo), du prunier japonais

et de l'actinidia et il a entamé l'examen de documents de travail sur les principes directeurs d'examen du kaki et (au sein d'un sous-groupe) du cognassier. Les experts ont aussi profité de leur présence en Afrique du Sud pour visiter plusieurs organismes qui se consacrent à la recherche, à l'amélioration des plantes, à la production ou à la commercialisation dans le secteur des plantes fruitières dans ce pays. Le groupe de travail a l'intention de mettre à profit sa douzième session, qui doit se tenir à Wageningen (Pays-Bas) du 22 au 25 septembre 1981, pour élaborer des premiers projets de principes directeurs d'examen des agrumes, de l'actinidia et du prunier japonais et pour poursuivre, d'une part, l'examen des documents de travail sur les principes directeurs d'examen du kaki et du cognassier et, d'autre part, la révision des principes directeurs d'examen du pommier. Si des documents de travail ont pu être rédigés sur les principes directeurs d'examen de l'avocatier et de l'olivier, et s'il en a le temps, il les examinera aussi. Enfin, un débat est prévu sur les porte-greffes de prunier, sur l'hétérogénéité génétique des plantes multipliées par voie végétative et sur l'examen de la résistance aux parasites et aux maladies.

6. Mlle Jutta Rasmussen (Danemark), Présidente du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles, rend compte de la neuvième session de son groupe de travail, tenue à Wageningen (Pays-Bas) du 12 au 14 mai 1980. Le compte rendu de cette session figure dans le document TW/39. Lors de cette session, le groupe de travail a achevé ses travaux sur les projets de principes directeurs d'examen du lin, d'une part, et de la fétuque ovine et de la fétuque rouge, d'autre part, ainsi que sur les projets de principes directeurs révisés d'examen du ray-grass et du maïs, afin de les soumettre à l'adoption du Comité lors de la présente session. Il a aussi examiné la proposition d'harmonisation des procédures d'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité des variétés de ray-grass, rédigée par les Communautés européennes. Il a en outre examiné un projet de principes directeurs révisés d'examen du pois élaboré par le Groupe de travail technique sur les plantes potagères et a proposé quelques modifications de ce document afin qu'il puisse s'appliquer aussi au pois fourrager. Il a d'autre part entamé l'examen d'un document de travail sur les principes directeurs d'examen du soja. Il n'a pu, en revanche, procéder qu'à un bref débat sur l'harmonisation des méthodes d'examen, l'harmonisation des collections de référence, l'harmonisation et la coopération en matière d'examen de la résistance aux maladies, et les incidences des méthodes perfectionnées d'examen des caractères distinctifs. Il a enfin noté que son sous-groupe sur les céréales avait élaboré des documents de travail sur les principes directeurs révisés d'examen du blé tendre, de l'orge et de l'avoine et il a décidé que ces documents seraient envoyés sous forme de premiers projets aux organisations professionnelles, pour observations, à moins que ses membres n'élèvent par correspondance des objections sérieuses, ce qui n'a pas été le cas. Le groupe de travail a l'intention de mettre à profit sa dixième session, qui se tiendra à Edimbourg (Ecosse) du 23 au 25 juin 1981, pour achever ses travaux sur les projets de principes directeurs révisés d'examen du blé tendre, de l'orge et de l'avoine et pour établir un premier projet de principes directeurs d'examen du soja. En outre, il a l'intention d'examiner un document de travail sur les principes directeurs d'examen du tournesol. Il envisage d'autre part d'entreprendre la rédaction de principes directeurs d'examen des plantes subtropicales. Si des documents de travail ont pu être élaborés par correspondance sur les principes directeurs d'examen du coton, de l'arachide et du carthame, et s'il lui reste du temps, ils seront aussi examinés. D'autre part, le groupe de travail a l'intention d'examiner les questions liées aux variétés intergénériques, aux méthodes perfectionnées comme l'électrophorèse, aux variétés multilignes, à la coopération en matière d'examen de la résistance aux parasites et aux maladies et à l'harmonisation des collections de référence. Un sous-groupe a aussi été chargé de réviser les principes directeurs d'examen du dactyle, ceux de la fléole et ceux de la fétuque des prés et de la fétuque élevée. Enfin, une attention particulière sera consacrée aux procédures d'examen.

7. M. F. Schneider (Pays-Bas), Président du Groupe de travail technique sur les arbres forestiers, rend compte de la huitième session de son groupe de travail, tenue à Scharnhorst (République fédérale d'Allemagne) du 26 au 28 août 1980. Le compte rendu de cette session figure dans le document TW/40. Lors de cette session, le groupe de travail a achevé ses travaux sur le projet de principes directeurs révisés d'examen du peuplier, qu'il a rapproché du système comparable appliqué par la Commission internationale du peuplier. D'autre part, il a poursuivi l'examen du projet de principes directeurs d'examen du saule et celui des problèmes liés à l'examen de l'épicéa et il a approuvé le projet de principes directeurs d'examen du thuya du Canada établi par le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales. Comme les demandes ne sont pas nombreuses dans le secteur forestier, le groupe de travail a procédé à un long débat sur ses travaux à venir. Il a étudié s'il est réellement nécessaire qu'il tienne une session chaque année, s'il ne serait pas préférable de ne consacrer que des réunions de sous-groupes aux espèces

considérées, sauf lorsque l'on dispose déjà d'un projet bien avancé, et s'il ne serait pas même encore préférable qu'il fusionne avec le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales. Le groupe de travail a finalement décidé de ne tenir aucune session en 1981 mais de tenir encore au moins une session à Casale Monferrato, à proximité de Milan (Italie), du 19 au 23 avril 1982 pour examiner le projet de principes directeurs d'examen du saule et les exemples de variétés destinés aux principes directeurs d'examen du peuplier. Un sous-groupe chargé de l'épicéa se réunira immédiatement avant ou après la session que le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales doit tenir en 1981. Enfin, le groupe de travail a décidé de ne plus prévoir pour le moment l'établissement de principes directeurs d'examen pour d'autres espèces.

8. M. A.G. George (Royaume-Uni), Président du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales, rend compte de la treizième session de son groupe de travail, tenue à Lund (Suède) du 16 au 18 septembre 1980. Le compte rendu de cette session figure dans le document TW/41. Lors de cette session, le groupe de travail a achevé ses travaux sur les principes directeurs d'examen du gerbera, du kalanchoë et du thuya du Canada et sur les principes directeurs révisés d'examen du rosier afin de les soumettre à l'adoption du Comité lors de la présente session. Il a aussi rédigé des premiers projets de principes directeurs révisés d'examen du poinsettia et de l'Euphorbia fulgens afin de les soumettre aux organisations professionnelles pour observations. En outre, il a procédé à un premier débat au sujet de l'homogénéité des variétés d'espèces multipliées par voie végétative. Le groupe de travail a l'intention de mettre à profit sa quatorzième session, qui doit se tenir à Antibes (France) du 6 au 8 octobre 1981, pour examiner les observations recueillies au sujet des premiers projets de principes directeurs révisés d'examen du poinsettia et de l'Euphorbia fulgens et pour entamer l'examen des documents de travail sur les principes directeurs d'examen du narcisse et de la jonquille, et du Malus ornamental ainsi que, s'il lui reste du temps, de l'anthurium, de la bruyère et de l'épine du Christ. Le groupe de travail a aussi l'intention de commencer à réviser les principes directeurs d'examen de l'oeillet en s'appuyant sur un document de travail que rédigera un sous-groupe qui doit se réunir en juillet 1981 aux Pays-Bas. Il aura aussi à débattre de l'examen des variétés d'une seule et même espèce multipliées par voie végétative et par voie sexuée. Les incidences des cultures de tissus et celles de la protection des variétés ornementales reproduites par voie sexuée en général pourraient aussi figurer à l'ordre du jour des sessions à venir, sans qu'il s'agisse nécessairement de la quatorzième.

9. M. A.G. George rend compte aussi des journées d'étude du chrysanthème qui se sont tenues à Hoddesdon (Royaume-Uni) les 4 et 5 novembre 1980. Lors de ces journées d'étude, les experts ont évoqué la difficulté d'entretenir une collection de référence pour le chrysanthème, les problèmes liés aux essais de post-contrôle, les restrictions prévues par les règlements phytosanitaires du Royaume-Uni, le problème des mutations qui se produisent facilement, les possibilités offertes par les machines de colorimétrie, les possibilités de contacts directs entre le service d'examen et le demandeur ou l'obtenteur dans un autre Etat membre et, enfin, la possibilité pour des obtenteurs qui n'ont pas de demande en instance de visiter les stations d'essai du service national.

10. M. J. Brossier (France), Président du Groupe de travail technique sur les plantes potagères, rend compte de la treizième session de son groupe de travail, tenue à Lund (Suède) du 23 au 25 septembre 1980. Le compte rendu de cette session figure dans le document TW/42. Lors de cette session, le groupe de travail a élucidé un problème en suspens concernant les principes directeurs (déjà adoptés) d'examen du radis d'été, d'automne et d'hiver, du radis de tous les mois et du chou-rave et il a achevé ses travaux sur les projets de principes directeurs d'examen du céleri, de la mâche et du piment, afin de les soumettre à l'adoption du Comité lors de la présente session. Il a d'autre part rédigé des premiers projets de principes directeurs révisés d'examen du pois et de la laitue, le premier en coopération avec le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles, afin de les soumettre aux organisations professionnelles pour observations. Le groupe de travail a l'intention de mettre à profit sa quatorzième session, qui doit se tenir à Wädenswil (Suisse) du 2 au 4 juin 1981 pour mettre au point les projets de principes directeurs révisés d'examen du pois et de la laitue et pour entreprendre l'examen de documents de travail sur les principes directeurs d'examen du céleri, du poireau, de la chicorée et, s'il lui reste du temps, de la bette commune et du chou frisé. Il a aussi l'intention d'entamer la révision des principes directeurs d'examen du haricot et de poursuivre le débat sur la possibilité d'harmoniser et de centraliser les essais de résistance aux parasites et aux maladies.

11. A l'occasion des comptes rendus des présidents des différents groupes de travail techniques, le Comité examine plusieurs questions soulevées par ces groupes de travail.

12. Les solutions suivantes sont envisagées pour répondre au besoin des services d'examen de connaître les synonymes commerciaux des dénominations variétales des variétés examinées ou indiquées comme variétés de référence :

i) inviter le demandeur à indiquer ces dénominations dans sa demande ou, s'il les ignore, à indiquer l'obteneur;

ii) tenter de dresser une liste des synonymes constitués par des marques pour certaines espèces à partir des listes nationales qui seraient établies.

13. Le Comité estime que lorsqu'une variété présentée est dépourvue de caractère distinctif par rapport à une variété existante, le service d'examen ne doit pas établir de description de la variété présentée mais se référer à celle de la variété existante et indiquer que la variété présentée ne s'en distingue pas. Il convient qu'il précise, à titre d'information complémentaire, quels sont les caractères pour lesquels il a observé des différences légères qui ne sont cependant pas considérées comme suffisantes pour établir la distinction. En cas de défaut d'homogénéité ou de stabilité, il convient de mentionner les caractères qui souffrent de ce défaut.

14. Le Comité demande aux groupes de travail techniques d'établir des listes des caractères utilisés par les différents services nationaux en plus de ceux qui figurent dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV et d'étudier lesquels il conviendrait de faire figurer dans ces principes directeurs lors de leur révision.

15. Le Comité examine les problèmes soulevés par le maintien de collections de référence de certaines espèces herbacées multipliées par voie végétative dont on connaît de nombreuses variétés. En raison du coût élevé des cultures en serre, des risques de mutation et de la difficulté de conserver les variétés en bon état sanitaire, on est amené, pour certaines espèces, à se fonder en premier lieu sur des descriptions précises et à ne cultiver les variétés nécessaires aux comparaisons que si c'est indispensable pour l'examen. Le Comité demande aussi aux groupes de travail techniques d'étudier s'il conviendrait d'élargir les descriptions variétales ordinaires en y faisant entrer d'autres éléments (photographies, etc.) afin de pouvoir se fier exclusivement à ces descriptions lorsqu'on ne peut plus se procurer de matériel végétal. Les groupes de travail techniques sont priés d'autre part d'étudier la possibilité de conserver du matériel de multiplication végétative par des moyens non traditionnels (par exemple, en cultures de tissus en tubes à essai dans une solution nutritive, à l'intérieur d'un réfrigérateur éclairé afin de ralentir la croissance).

16. Le Comité note que les mesures de post-contrôle donnent des résultats très différents d'un Etat membre à l'autre et d'une espèce à l'autre. Les écarts les plus prononcés sont enregistrés pour les espèces ornementales étant donné que celles-ci sont principalement multipliées par voie végétative et que la conservation d'un échantillon de référence est plus difficile que celle d'un échantillon de semence pour les autres espèces. A cet égard, il est signalé que si l'autorité nationale ne conserve pas d'échantillon de référence, une dérive de la variété originale fait courir deux risques :

i) un droit peut rester valable bien que la variété originale n'existe plus;

ii) la délivrance d'un droit peut être refusée parce que la variété présentée ne se distingue pas de la variété qui tire son origine de la dérive, alors qu'elle se serait peut-être distinguée de la variété telle qu'elle se présentait avec ses caractères d'origine.

17. Le Comité note qu'au sujet des restrictions phytosanitaires nouvellement créées au Royaume-Uni, des solutions ont été trouvées pour la coopération internationale en matière d'examen.

18. Le Comité note que la mesure des couleurs à l'aide d'un colorimètre à trois voies sera étudiée dans certains Etats membres et que les groupes de travail techniques en rendront compte lorsqu'ils auront examiné les résultats de ces études.

19. Le Comité renvoie au Comité administratif et juridique le soin de recommander éventuellement des contacts directs entre un service d'examen agissant dans le cadre d'un accord bilatéral pour le compte de l'administration d'un autre Etat membre et le demandeur ou l'obteneur à propos des questions relatives au matériel végétal qui surgissent pendant l'examen.

20. La question de savoir si les obtenteurs qui n'ont pas de demande en instance doivent aussi être autorisés à voir les variétés mises en culture lors des essais nécessitera un débat à l'échelon national avant de pouvoir être évoquée au Comité administratif et juridique en raison de ses incidences administratives et juridiques. En outre, il se pourrait qu'il faille modifier les accords bilatéraux. Cette possibilité d'accès risquerait par exemple de divulguer à d'autres obtenteurs des informations que le demandeur veut tenir secrètes aussi longtemps que possible.

21. Le Comité prie les groupes de travail techniques de continuer à étudier l'établissement de listes de variétés en cours d'examen pour les espèces dont ils sont chargés et de lui rendre compte à sa prochaine session, notamment en ce qui concerne la date à laquelle ces listes seront nécessaires et les renseignements qu'elles devront contenir.

22. Le Comité prie aussi les groupes de travail techniques d'étudier comment l'on pourrait améliorer encore leurs procédures de travail (en créant de petits sous-groupes, en organisant des réunions séparées pour certains groupes d'espèces - tropicales, non tropicales, etc. -, en fusionnant le Groupe de travail technique sur les arbres forestiers avec un autre groupe de travail technique, etc.) et de lui rendre compte à sa prochaine session.

Mutations qui se produisent facilement

23. M. A.G. George présente le document TC/XVI/3, qui contient deux annexes rédigées par lui.

24. A l'issue du débat qui suit, le Comité estime qu'une mutation ne justifie pas, par elle-même, l'application d'un régime particulier. Incidemment, il serait difficile de prouver qu'une variété donnée est le résultat d'une mutation ou non. Lorsque l'on veut juger d'une mutation, il n'est pas obligatoire que les caractères présentent des propriétés donnant une idée d'une certaine valeur de la variété. Il n'est pas possible non plus de dégager des solutions générales mais il faut, au contraire, trouver une solution pour chaque espèce en particulier. En cherchant des solutions, il conviendra aussi de tenir compte des perspectives d'évolution. Les solutions à retenir ne seront donc pas nécessairement celles dont la valeur est définitive. L'une des principales décisions à prendre sera de fixer l'écart minimal qui doit exister entre une variété présentée et une variété existante, cet écart devant être de nature à concilier les besoins du demandeur et les droits de l'obteneur d'une variété antérieure. Cette décision devra par conséquent aller au-delà des considérations purement techniques. Il faudra aussi étudier si certains caractères permettraient de décrire une variété sans être nécessairement suffisants pour la distinguer aux fins de la délivrance d'un droit d'obteneur.

25. Le Comité décide finalement que cette question devra être examinée plus avant au sein du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales, à partir de l'exemple du chrysanthème. Le président de ce groupe de travail technique rendra compte au Comité lors de sa prochaine session.

Homoogénéité des variétés multipliées par voie végétative

26. M. Schneider (Pays-Bas) présente le document TC/XVI/4, qui contient une annexe rédigée par lui.

27. Le débat qui suit porte notamment sur le problème des plantes en mauvais état sanitaire et des catégories d'impuretés (plantes en mélange, plantes aberrantes "primaires" et "secondaires"). Plusieurs experts se prononcent en faveur d'une modification de la définition des plantes aberrantes donnée au paragraphe 27 de

l'Introduction générale aux principes directeurs d'examen (document TG/1/2) qui mentionne les "mélanges accidentels, mutations ou autres causes..."; il s'agirait d'exclure certaines impuretés très évidentes qui peuvent s'expliquer par une erreur commise par le demandeur au moment de la préparation de l'échantillon de la variété.

28. Néanmoins, le Comité renonce finalement à proposer une modification de la définition du terme "aberrant" et accepte uniquement le principe d'un régime particulier pour les plantes aberrantes secondaires. Il note qu'il n'est pas question de ces dernières dans l'Introduction générale révisée aux principes directeurs d'examen. Par analogie avec le paragraphe 29 de ce document, il décide donc d'autoriser, lorsque c'est nécessaire, une tolérance supplémentaire. Les groupes de travail techniques sont priés d'étudier pour quelles espèces cette tolérance supplémentaire serait nécessaire, de fixer la tolérance maximale et de rendre compte au Comité lors de sa session prochaine. Le Comité estime que si des circonstances particulières justifient d'autres exceptions, celles-ci, comme le prévoit déjà l'Introduction générale aux principes directeurs d'examen, devront être indiquées dans les principes directeurs d'examen de l'espèce considérée.

Incidences des méthodes perfectionnées telles que l'électrophorèse ou les méthodes biochimiques sur l'examen des caractères distinctifs

29. Le Comité note que peu de renseignements nouveaux lui sont parvenus depuis son débat de la dernière session relatif aux incidences des méthodes perfectionnées comme l'électrophorèse ou les méthodes biochimiques sur l'examen des caractères distinctifs. Comme les groupes de travail techniques n'ont pas été en mesure d'examiner cette question ou ne l'ont fait que brièvement, le Comité leur demande à nouveau de réserver suffisamment de temps à cette question dans l'ordre du jour de leurs sessions à venir et les prie de lui rendre compte du résultat de ces débats lors de sa prochaine session.

30. Le Comité prend note des résultats d'une enquête sur l'électrophorèse faite par le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (voir l'annexe II du présent compte rendu). Il prend note, d'autre part, de l'exposé sur l'utilisation de l'électrophorèse et de la résistance aux parasites et aux maladies pour la détermination des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS) présenté par le délégué de la Suède (voir l'annexe III du présent compte rendu).

31. Le Comité estime en fin de compte que les débats à venir ne devront pas être centrés principalement sur les méthodes mais sur les caractères observés au moyen de ces méthodes et sur les conditions dans lesquelles il serait possible d'adopter de nouveaux caractères. Il y aura lieu d'étudier si les caractères observés à l'aide de ces méthodes permettent de reconnaître une variété et de la décrire avec précision et si les écarts observés sont nets et stables. Il faudra d'autre part étudier si un caractère utilisé aux fins de la distinction doit être utilisé aussi pour identifier un échantillon et, enfin, si les caractères observés à l'aide de ces méthodes sont importants au sens de la Convention UPOV.

32. Le Comité décide que les délégués, en s'appuyant sur le projet de compte rendu de la présente session, étudieront la question plus avant à l'échelon national afin qu'il lui soit possible d'apporter des réponses aux questions soulevées dans le paragraphe précédent.

Harmonisation et coopération en matière d'examen de la résistance aux maladies

33. Le Comité demande à nouveau aux groupes de travail techniques d'étudier plus avant la question de la résistance aux parasites et aux maladies et de lui rendre compte à sa session prochaine. Il leur recommande d'établir des listes des caractères de résistance utilisés, de passer en revue les méthodes d'examen de la résistance, de répertorier les problèmes et les difficultés observés (par exemple, existence de races différentes d'un pays à l'autre) et d'étudier s'il serait possible d'utiliser les résultats d'essais d'autres Etats membres en matière de résistance.

Principes directeurs d'examen

34. Le Comité examine les projets de principes directeurs mentionnés au paragraphe 1 du document TC/XVI/2 et adopte définitivement les principes directeurs suivants, sous réserve des modifications apportées par le Comité de rédaction et signalées en séance :

TG/2/3(proj.) - Maïs (revisés)
 TG/4/3(proj.) - Ray-grass (revisés)
 TG/11/3(proj.) - Rosier (revisés)
 TG/21/6(proj.) - Peuplier (revisés)
 TG/57/2(proj.) - Lin
 TG/67/3(proj.) - Fétuque ovine, fétuque rouge
 TG/73/2(proj.) - Ronce frutière
 TG/74/2(proj.) - Céleri-rave
 TG/75/2(proj.) - Mâche
 TG/76/2(proj.) - Piment
 TG/77/2(proj.) - Gerbera
 TG/78/2(proj.) - Kalanchoë
 TG/79/2(proj.) - Thuya du Canada

35. Le Comité décide que le Président du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales vérifiera à nouveau la liste des exemples de variétés mentionnés dans le projet de principes directeurs d'examen du rosier et en retirera toutes les marques qui pourraient encore s'y trouver. Il accepte d'autre part la proposition du Comité de rédaction visant à modifier le paragraphe 6 des notes techniques du projet de principes directeurs d'examen du peuplier en ajoutant une phrase ainsi rédigée : "Pour ces caractères, la rédaction de la Commission internationale du peuplier a été maintenue" et à remplacer le tableau des caractères de l'arbre adulte par le texte établi par la Commission internationale du peuplier; ceci indiquera clairement que ce tableau n'est pas conforme aux normes de l'UPOV. Le Comité précise d'autre part qu'en adoptant les principes directeurs d'examen du gerbera sans donner d'exemples de variétés, il a tenu compte de la situation particulière relative à cette espèce et qu'il ne faudra pas en faire un précédent pour établir d'autres principes directeurs sans exemples de variété. Pour les principes directeurs d'examen du lin, le Comité décide que la question de savoir s'il convient de supprimer ou de maintenir la phrase "Si l'autorité compétente le demande, 100 plantes-lignes peuvent être cultivées en utilisant les plantes fournies par le demandeur en première ou en deuxième année" sera renvoyée aux experts du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles provenant des pays qui s'occupent de cette espèce et que lui-même suivra la décision prise par la majorité de ces experts.

36. A propos des remarques générales des groupes de travail techniques relatives aux principes directeurs d'examen, consignées dans les paragraphes 9 à 14 du document TC/XVI/2, le Comité estime que pour la répartition en groupes, on peut modifier un caractère qui figure dans le tableau des principes directeurs d'examen, pour autant qu'il n'y ait pas de contradiction entre ce caractère et celui qui est utilisé pour la répartition en groupes et que, d'autre part, le caractère et les limites entre les différents niveaux d'expression soient nettement définis. Pour l'exemple mentionné, on pourrait, pour la répartition en groupes, utiliser deux niveaux d'expression "vert clair" et "autres couleurs".

37. Le Comité décide que si le caractère "Plante : port", avec les niveaux d'expression "pois nain" et "pois à rames", est considéré comme intéressant pour la répartition en groupes, il convient aussi de l'utiliser aux fins de la distinction; s'il ne peut pas être utilisé à cette fin, il ne faut pas l'utiliser non plus pour la répartition en groupes.

38. Le Comité décide que le groupe de travail technique devra appliquer pour les types de port de la laitue la même procédure que, par exemple, pour le rosier, en consignnant ces types de port dans une annexe spéciale des principes directeurs d'examen.

39. A propos des différences d'homogénéité entre le pois potager et le pois fourrager, le Comité décide que le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles examinera de nouveau quels sont les caractères pour lesquels elles sont réellement évidentes; par ailleurs, pour les caractères qui nécessitent un astérisque selon le

Groupe de travail technique sur les plantes potagères, il faudra prévoir une exception en faveur du pois fourrager. Les cas de cette nature devront toutefois être aussi peu nombreux que possible.

40. A propos du voeu exprimé par l'ASSINSEL que l'on prévoie pour un caractère donné "de donner deux notes indiquant la gamme la plus souvent rencontrée, avec possibilité de souligner le niveau d'expression le plus fréquent", le Comité décide que lorsqu'on observe plusieurs niveaux d'expression pour un caractère donné, et en l'absence d'indication contraire, il conviendra de mentionner le niveau qui prédomine et de ne citer l'autre que dans les remarques.

41. Le Comité prend note de l'intention du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, signalée par son président, de prévoir dans les principes directeurs d'examen des agrumes qui sont en préparation quatre colonnes d'exemples de variétés types pour les quatre différents groupes (orange, mandarine, citron, pomélo). Il estime que l'on devra mentionner dans les notes techniques les caractères pour lesquels la gamme des niveaux d'expression diffère d'un groupe à l'autre et pour lesquels les exemples de variétés indiqués pour un niveau d'expression donné ne représentent pas la même réalité dans les quatre groupes.

Liste des espèces auxquelles la Convention est appliquée

42. Le Comité prend note du document C/XIV/6, qui contient la liste des espèces auxquelles la Convention est appliquée. Le Président invite les délégués à signaler au Bureau de l'Union toute erreur ou lacune éventuelle de cette liste afin que celle-ci puisse être aussi complète et exacte que possible.

Programme de la dix-septième session

43. Le Comité note que sa dix-septième session se tiendra du 9 au 11 novembre 1981. Il marque son intention de prendre note, pendant cette session, des comptes rendus d'activités présentés par les présidents des groupes de travail techniques et d'évoquer les questions suivantes : importance des caractères et écart minimal dans l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité (avec un débat sur les caractères observés à l'aide de méthodes perfectionnées, sur les caractères de résistance aux parasites et aux maladies, les caractères de couleur et l'écart minimal entre les variétés); amélioration du tableau des caractères de certains principes directeurs d'examen; listes des variétés en cours d'examen; collections de référence de variétés qui ne peuvent être maintenues que difficilement ou moyennant des dépenses élevées; plantes aberrantes secondaires; amélioration de la procédure de travail des groupes de travail techniques; adoption des principes directeurs d'examen présentés par les groupes de travail techniques; organisation éventuelle de stages de formation à l'intention des Etats non membres ou échange de personnel entre les services des Etats membres.

[Trois annexes suivent]

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/TEILNEHMERLISTEI. MEMBER STATES/ETATS MEMBRES/VERBANDSSTAATENBELGIUM/BELGIQUE/BELGIEN

- M. R. D'HOOGH, Ingénieur agronome principal, Chef de service au Ministère de l'agriculture, 36 rue de Stassart, 1050 Bruxelles
- M. G. VAN BOGAERT, Chef de travaux à la Station d'amélioration des plantes de l'Etat, 9220 Merelbeke

DENMARK/DANEMARK/DÄNEMARK

- Mr. F. ESPENHAIN, Administrative Officer, Plantenyhedsnaevnet, Tystofte, 4230 Skaelskør
- Miss J. RASMUSSEN, Chairman of the Technical Working Party for Agricultural Crops, Deputy Director, Tystofte Experimental Station, Tystofte, 4230 Skaelskør

FRANCE/FRANKREICH

- M. C. HUTIN, Directeur de recherches, INRA/GEVES, GLSM, La Minière, 78280 Guyancourt
- M. J. BROSSIER, Président du Groupe de travail technique sur les plantes potagères, INRA/GEVES, Domaine d'Olonne, Les Vignères, B.P. 1, 84300 Cavaillon

GERMANY (FED. REP. OF)/ALLEMAGNE (REP. FED. D')/DEUTSCHLAND (BUNDESREPUBLIK)

- Dr. G. FUCHS, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 3000 Hannover 61
- Mr. A. BERNING, Dipl. Ing. agr., Vorsitzender der Technischen Arbeitsgruppe für Obstarten, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 3000 Hannover 61

ISRAEL

- Dr. H. GELMOND, Head, Council of Plant Breeders' Rights, Institute for Field and Garden Crops, Agricultural Research Organisation, Volcani Centre, P.O. Box 6, Bet-Dagan
- Mr. D. NEEV, Attaché, Permanent Mission of Israel, 9, chemin Bonvent, 1216 Geneva

NETHERLANDS/PAYS-BAS/NIEDERLANDE

- Mr. M. HEUVER, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, Nudestraat 11, 6140 Wageningen
- Mr. F. SCHNEIDER, Chairman of the Technical Working Party for Forest Trees, RIVRO, c/o IVT, P.B. 16, 6700 AA Wageningen

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/SÜDAFRIKA

- Dr. J. LE ROUX, Agricultural Attaché, South African Embassy, 59, Quai d'Orsay, 75007 Paris, France

SPAIN/ESPAGNE/SPANIEN

- M. J.M. ELENA, Chef du Registre des variétés, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, Jose Abascal 56, Madrid 3

SWEDEN/SUEDE/SCHWEDEN

Mr. L. KÅHRE, Vice-Chairman of the National Plant Variety Board, Statens Utsädeskontroll, 171 73 Solna

SWITZERLAND/SUISSE/SCHWEIZ

Dr. W. GFELLER, Leiter des Büros für Sortenschutz, Abteilung für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern

Mr. U. GREMMINGER, Prüfungsstellenleiter, Eidg. Forschungsanstalt für Obst-, Wein- und Gartenbau, 8820 Wädenswil

M. R. GUY, Chef de service chargé de l'examen, RAC, 1260 Nyon

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/VEREINIGTES KÖNIGREICH

Mr. A.F. KELLY, Deputy Director, National Institute of Agricultural Botany, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LE

Mr. A.J. GEORGE, Chairman of the Technical Working Party for Ornamental Plants, The Plant Variety Rights Office, Lee Valley Experimental Horticulture Station, Ware Road, Hoddesdon, Hertfordshire EN11 9AQ

II. OBSERVERS/OBSERVATEURS/BEOBACHTER

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA

Mr. L. DONAHUE, Administrator, National Association of Plant Patent Owners, 230 Southern Building, Washington, D.C. 20005

III. OFFICER/BUREAU/VORSITZ

Mr. C. HUTIN, Chairman

IV. OFFICE OF UPOV/BUREAU DE L'UPOV/BÜRO DER UPOV

Dr. H. MAST, Vice Secretary-General

Dr. M.-H. THIELE-WITTIG, Senior Technical Officer

Mr. A. WHEELER, Legal Officer

Mr. A. HEITZ, Administrative and Technical Officer

[Annex II follows/
L'annexe II suit/
Anlage II folgt]

RESULTATS DE L'ENQUETE SUR L'ELECTROPHORESE

En prévision du débat qui aura lieu en séance sur l'électrophorèse, une petite enquête a été menée parmi les délégués des 12 Etats membres de l'UPOV. Onze pays ont répondu (c'est-à-dire tous sauf l'Espagne). Les réponses affirmatives sont résumées ci-après. L'ordre des réponses a été modifié pour en faciliter l'étude.

A. Les autorités étudient-elles actuellement l'électrophorèse comme moyen d'établir des différences variétales?

Oui : B, D, F, I, NL, S, UK et ZA.

Le niveau atteint par les travaux d'étude et de réalisation varie énormément d'un pays à l'autre et selon les espèces.

B. L'électrophorèse est-elle utilisée comme moyen d'identifier des échantillons des variétés déjà répertoriées?

Oui : D : variétés commercialisées de pomme de terre, de blé et d'orge.

F : lots commercialisés de blé (à l'exception des semences).

NL : blé, de façon occasionnelle par la meunerie.

C. Y a-t-il en instance des demandes de protection ou d'inscription au catalogue national pour une variété dont il est prétendu qu'elle se distingue par un diagramme électrophorétique?

Oui : S et UK, sans autre précision.

D. Une décision a-t-elle déjà été prise sur la distinction d'une variété en fonction d'un diagramme électrophorétique?

Oui : S : orge 'Pernilla' et fétuque rouge 'Satin' pour la protection;
pois 'Timo' et fétuque rouge 'Dawson' pour le catalogue.

F : raygrass italien 'Lyra' pour confirmation de la distinction en vue de l'inscription au catalogue national.

[L'annexe III suit]

UTILISATION DE L'ELECTROPHORESE ET DE LA RESISTANCE AUX PARASITES
ET AUX MALADIES POUR LA DETERMINATION DES CARACTERES DISTINCTIFS,
DE L'HOMOGENEITE ET DE LA STABILITE

Pour déterminer les caractères distinctifs d'une variété nouvelle, il convient d'en cerner au moins un et si possible plusieurs caractères importants. Il y a lieu d'appliquer par étapes la procédure exposée dans les principes directeurs. Si on ne peut utiliser aucun des caractères prévus, l'obtenteur doit fournir des moyens de preuve supplémentaires, par exemple des caractères déterminés par électrophorèse et des caractères de résistance aux parasites et aux maladies. De ce point de vue, il n'y a pas de différence marquée entre les espèces agricoles et les espèces potagères.

Il convient de mentionner la méthode utilisée. Pour la résistance, il faut noter la race, la spécificité, l'isolat, etc. Si possible, il faut indiquer aussi le gène ou la source de résistance.

Normalement, il n'est pas nécessaire d'utiliser ces méthodes, sauf dans certains cas où les caractères ordinaires des principes directeurs sont insuffisants.

L'obtenteur doit de préférence décrire la variété nouvelle en fonction des principes énoncés ci-dessus. L'administration n'utilise ensuite des méthodes particulières de vérification que lorsque l'obtenteur les a déjà utilisées pour sa description variétale.

Lorsque des caractères nouveaux comme les diagrammes électrophorétiques, la résistance, etc. sont ajoutés aux principes directeurs d'examen, il convient de mentionner des variétés à titre d'exemples.

La variété doit être homogène aussi de ces points de vue, selon les définitions données dans l'Introduction générale révisée aux principes directeurs d'examen. En ce qui concerne les détails, la méthode "soit l'un, soit l'autre" semble en général préférable à la méthode des "degrés" pour l'examen électrophorétique et de résistance.

[Fin du document]